

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique Salle Marlène Colas à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames COLNOT, OSSOLA, BARRAGAN, THIERRY, GUESNEY, WIBERT, AYRAL
Messieurs BLANCK, JANVIER, VENTURIN, DAGET, SIMON, GOSSET, GUILLAUME, HUMBERT

Pouvoir :

1) DEMANDE SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de conseillers, et comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite au vote à main levée, le conseil accepte à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

2) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 20h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars, se sont réunis salle Marlène Colas sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-10 à L. 2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GUILLAUME, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

M. BLANCK (230 voix), Mme COLNOT (218 voix), Mme OSSOLA (215 voix), M. VENTURIN (214 voix), M. DAGET (214 voix), Mme BARRAGAN (213 voix), M. SIMON (213 voix), M. GOSSET (213 voix), M. GUILLAUME (212 voix), Mme THIERRY (212 voix), Mme GUESNEY (207 voix), Mme WIBERT (207 voix), M. JANVIER (205 voix), M. HUMBERT (204 voix), Mme AYRAL (202 voix)

Le conseil Municipal décide de confier le secrétariat de la séance à Mme BARRAGAN assistée de Martine MALLAIZÉE.

ELECTION DU MAIRE

Mme OSSOLA, doyenne d'âge des membres du conseil, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote à savoir, à bulletin secret et à la majorité absolue, considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Constitution du bureau

Mme AYRAL et M. GOSSET sont désignés assesseurs par le conseil municipal.

Mme OSSOLA demande s'il y a des candidats.

M. Jean-François GUILLAUME propose sa candidature.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Mme OSSOLA, invite le conseil à procéder à l'élection du maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jean-François GUILLAUME : 15 voix

M. Jean-François GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes BARRAGAN, WIBERT et M. SIMON) décide la création de 4 postes d'adjoints

4) ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu la délibération n°3/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel de candidature pour l'élection du :

❖ **Premier adjoint en charge des finances et de l'urbanisme**

M. Jean-Marie BLANCK fait acte de candidature.
Le maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jean-Marie BLANCK : 14 voix

M. Jean-Marie BLANCK ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint** au maire et immédiatement installé.

❖ **Second adjoint en charge de l'animation, de la crèche et de la vie associative**

Mme Denise OSSOLA fait acte de candidature.
Le maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Denise OSSOLA : 15 voix

Mme Denise OSSOLA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième adjoint** au maire et immédiatement installée.

❖ **Troisième adjoint en charge des travaux, propriétés communales et personnel technique**

M. André VENTURIN fait acte de candidature.
Le maire invite à procéder au premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. André VENTURIN : 13 voix

M. André VENTURIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième adjoint** au maire et immédiatement installé.

❖ **Quatrième adjoint en charge de la communication et de l'information**

Mme Christelle COLNOT fait acte de candidature.
Le maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Christelle COLNOT : 11 voix

Mme Christelle COLNOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Quatrième adjoint** au maire et immédiatement installé.

**Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la charte est remis aux élus
ainsi que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales

5) DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Suivant l'arrêté préfectoral du 17/10/19 arrêtant le nombre de sièges de conseillers communautaires par commune, le nombre de délégué pour Ville en Vermois est de 1 titulaire et 1 suppléant.

Siégeront à la Communauté de Commune des Pays du Sel et du Vermois du fait de leur élection suivant l'ordre du tableau :

Titulaire : Jean-François GUILLAUME, Maire

Suppléant : Jean-Marie BLANCK, 1^{er} adjoint

6) DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Commissions municipales :

Il appartient aux membres du conseil municipal, de décider du nombre variable de conseillers siégeant au sein de chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le maire est président de droit de ces commissions.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et crée les commissions municipales suivantes :

Commission Finances : 5 membres

Sont candidats : Mmes OSSOLA et BARRAGAN et Mrs BLANCK, DAGET et VENTURIN

Sont élus : Mmes OSSOLA et BARRAGAN et Mrs BLANCK, DAGET et VENTURIN

Commission Urbanisme : 5 membres

Sont candidats : Mmes OSSOLA et WIBERT et Mrs BLANCK, SIMON et VENTURIN

Sont élus : Mmes OSSOLA et WIBERT et Mrs BLANCK, SIMON et VENTURIN

Commission Travaux, Propriétés communales et Environnement : 7 membres

Sont candidats : Mme OSSOLA et Mrs BLANCK, DAGET, HUMBERT, JANVIER, SIMON et VENTURIN

Sont élus : Mme OSSOLA et Mrs BLANCK, DAGET, HUMBERT, JANVIER, SIMON et VENTURIN

Commission Crèche : 9 membres

Sont candidats : Mmes OSSOLA, GUESNEY, COLNOT, BARRAGAN, THIERRY, WIBERT et Mrs BLANCK, GOSSET et SIMON

Sont élus : Mmes OSSOLA, GUESNEY, COLNOT, BARRAGAN, THIERRY, WIBERT et Mrs BLANCK, GOSSET et SIMON

Commission Animation et vie associative : 8 membres

Sont candidats : Mmes OSSOLA, GUESNEY, COLNOT, AYRAL, THIERRY, WIBERT et Mrs JANVIER et GOSSET

Sont élus : Mmes OSSOLA, GUESNEY, COLNOT, AYRAL, THIERRY, WIBERT et Mrs JANVIER et GOSSET

Commission communication et information : 5 membres

Sont candidats : Mmes COLNOT, OSSOLA, BARRAGAN, AYRAL et Mrs GOSSET
Sont élus : Mmes COLNOT, OSSOLA, BARRAGAN, AYRAL et Mr GOSSET

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Lors des séances à venir, les membres du conseil seront invités à intégrer différentes commissions et organismes extérieurs et à donner délégations :
 - ☛ Délégations au maire
 - ☛ Commission communale des impôts directs (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants dont 2 extérieurs pour chaque dans un délai de 2 mois)
 - ☛ Commission de contrôle de la liste électorale (1 titulaire et 1 suppléant)
 - ☛ Commission d'appel d'offres (3 membres)
 - ☛ Conseil d'administration du CCAS (4 membres dans un délai de 2 mois)
 - ☛ Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire (3 membres)
 - ☛ CCPSV : Syndicat Intercommunal du Plateau du Vermois « SIE »
 - ☛ CCPSV : Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome « SDAA54 »
 - ☛ MMD54 : Agence technique du Département de Meurthe et Moselle
 - ☛ Comité National d'Action Sociale « CNAS »
 - ☛ Société Publique locale « SPL Gestion locale »
 - ☛ Délégué à la Défense (1 membre)
- Les élus sont informés que les convocations, comptes-rendus de réunion, informations diverses seront communiqués par mail. **Il est demandé systématiquement, une confirmation de présence pour les réunions.**
- Des formations seront prévues par l'association des maires de Meurthe et Moselle (ADM54) à l'attention des membres du conseil municipal mais aussi des carnets d'informations seront mis à disposition, ayant pour objet de renseigner le maire et les conseillers municipaux :
 - ✓ Le guide du maire / le guide des conseillers municipaux / la lettre des News
 - ✓ Le guide des conseillers communautaires
- M. le Maire informe que 2 masques/personne ont été distribués aux concitoyens le 9 mai. Remerciements à Mmes OSSOLA et MALLAIZÉE qui ont organisé la coordination entre tous les acteurs volontaires mais aussi aux élus et aux bénévoles qui ont permis la distribution. Mais surtout, un grand merci à tous les bénévoles qui se sont investis solidairement à leur fabrication.
- Remerciements aux personnes qui ont participé au déroulement du scrutin du 15 mars et aux secrétaires de mairie.
- Remerciements pour leur dévouement aux élus du mandat précédent.
- Il est proposé la visite des bâtiments communaux dès que cela sera possible à la fin du confinement.
- Mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur à la crèche : Aucun dépassement n'a été constaté pour les valeurs de concentration nécessitant des investigations complémentaires et pour lesquelles le préfet de département du lieu d'implantation de l'établissement soit être informé.
- Réunion du prochain conseil municipal : le vendredi 26 juin à 20h30
- Vote des budgets le 24 juillet à 20h30

Séance levée à 23h35

